

# DÉCISION DU MAIRE

N° 22 / 101

## **Avenant N°1 au marché de travaux d'extension et de restructuration des multi-accueils Jean-Paul Langumier et les Ecureuils à Montgeron**

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-2 et R2194-3,

VU la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°22/2212 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

CONSIDERANT que la ville de Montgeron a notifié le 28 juin 2021 à la société THERMOSANI, un marché portant sur les travaux d'extension et de restructuration des multi-accueils Jean-Paul Langumier et les Ecureuils à Montgeron pour le lot « Couverture et bardage »,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte des prestations modificatives, nécessaire au bon achèvement des travaux, il convient d'acter ces modifications par un avenant, en application des articles R2194-2 à R2194-4 du Code de la Commande Publique et de l'article 14.5 du CCAG-Travaux, arrêté dans sa version du 8 septembre 2009,

## **DECIDE**

**Article 1 :** De passer avec la société THERMOSANI, un avenant n°1 au marché de travaux d'extension et de restructuration des multi-accueils Jean Paul Langumier et les Ecureuils à Montgeron.

- Article 2 :** Le présent marché présente une plus-value totale de 27 800.88€ HT soit 33 361.06€ TTC.  
L'avenant augmente le montant initial du marché de + 16,49%.
- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce marché seront imputées sur le budget de la commune.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le - 5 AOUT 2022



Pour le Maire et par délégation

**Françoise NICOLAS**

Adjoint au Maire



*Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>*